

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 MARS 2019**

Délibération : **N° 2019-03- 31**
 OBJET : **ECHANGE FONCIER M. PEIXOTO MME MERCIER - RUE DES HERAULT**
 Nomenclature : **3.5.2**

En exercice : 29 membres

Présents : 27

Pouvoirs : 5

Absents : 2

Votants : 27

Délibération comportant :

Annexe : /

Le onze mars deux mille dix-neuf, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le premier mars deux mille dix-neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN

Les membres ayant donnés un pouvoir :

Catherine CADOU donne pouvoir à Florence CABRESIN, Mickaël MENDES donne pouvoir à Alain ROYER, Catherine HENRY donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Philippe LEBASTARD, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Thierry GICQUEL

Les membres absents : Lionel BROSSAULT, Gwénola LEBRETON

Rapporteur : Monsieur Philippe LEBASTARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1 à L2111-3 et L2111-14,

Considérant la délibération n°2016-06-07 du conseil municipal du 6 juin 2016 concernant la **passation d'actes authentiques en la forme administrative**,

Considérant la délibération n°2018-09-98 du conseil municipal du 17 septembre 2018 concernant le déclassement de la parcelle YI n°493,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement en date du 5 septembre 2018,

Il est exposé ce qui suit :

Le 11 juin 2015, M. PEIXOTO et Mme MERCIER ont déposé un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle sur les limites parcellaires implantées par un géomètre-expert en date du 23 mars 2015.

Le 22 octobre 2015, la tranche 2 du remaniement de la commune de Treillières a été publiée par les services de la publicité foncière. Le remaniement a modifié les limites parcellaires de la propriété de M. PEIXOTO et Mme MERCIER.

Accusé de réception en préfecture
 044-214402091-20190311-2019-03-31-DE
 Date de télétransmission : 13/03/2019
 Date de réception préfecture : 13/03/2019

Afin que les limites actées lors du bornage du 23 mars 2015 soit cohérentes avec le cadastre, il convient de procéder à un échange foncier entre la commune et M. PEIXOTO et Mme MERCIER.

Suite au déclassement de la parcelle YI n°493, il est proposé que la commune de Treillières cède la parcelle YI n°493 d'une contenance de 30 m² en échange des parcelles YI n°488, 490 et 492 d'une contenance totale de 30 m².

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER l'échange foncier sans soulte de la parcelle YI n°493 en contrepartie des parcelles YI n°488, 490 et 492 ;**
- **D'AUTORISER Mme CADOU à signer l'acte authentique en la forme administrative ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.**

Délibération adoptée par 15 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 12.

Abstentions : Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Damien CLOUET, Chantal PERRUCHET, Catherine RENAUDEAU, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN

Pour extrait conforme.

Treillières, le 11 mars 2019
Le Maire, Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20190311-2019-03-31-DE
Date de télétransmission : 13/03/2019
Date de réception préfecture : 13/03/2019